

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

# Arrêté du Maire

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLES**  
(30133)

N° 2024-ST-A037

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
AERO-SOUTERRAIN**

- N° 10, boulevard de la 2<sup>ème</sup> DIM -

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par la société SRV BAS MONTEL – Chemin de la Malautière à 84701 SORGUES – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'un branchement électrique aéro-souterrain, au niveau du n° 10, boulevard de la 2<sup>ème</sup> DIM ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux de construction d'un branchement électrique aéro-souterrain, en bordure du n° 10, boulevard de la 2<sup>ème</sup> DIM, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie, pour une durée de un jour, dans la période comprise entre le 01 mars 2024 et le 08 mars 2024 inclus.

**Article 2** : La société SRV BAS MONTEL devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant l'exécution des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté. Pour les travaux réalisés sur le trottoir, la société SRV BAS MONTEL devra prendre en charge le cheminement piétonnier, avec la signalisation correspondante nécessaire.

**Article 3** : La société SRV BAS MONTEL devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi).

**Article 4 :** L'enrobé sera soigneusement découpé à la scie. La tranchée devra être remblayée en grave concassée 0/31.5 par couches successives soigneusement compactées. La couche supérieure d'une épaisseur de 0.20 sera réalisée en grave ciment. La couche de roulement sera reconstituée en enrobé à chaud avec joint de fermeture sur liaison à l'enrobé existant.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par la société SRV BAS MONTEL et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société SRV BAS MONTEL et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, , au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 16 février 2024

Le Maire,

  


Paul MELY